

# AESH : une nouvelle grille de rémunération

Entre 12 et 120 euros net par mois selon l'ancienneté

Tout comprendre à nos augmentations de salaire

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, une nouvelle grille de rémunération s'appliquera avec 4 niveaux possibles de reclassement :

- Les AESH ayant signé un **premier CDD depuis moins de 3 ans** (depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018) seront reclassés automatiquement au nouvel indice plancher, soit à l'indice majoré 335. A la date anniversaire des 3 ans de ce premier CDD, ils passeront automatiquement au niveau 2 de la nouvelle grille, soit à l'indice majoré 345.
- Les AESH ayant signé un **premier CDD depuis plus de 3 ans** (depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015) seront reclassés automatiquement à l'échelon 2, soit à l'indice majoré 345. A la date anniversaire des 6 ans de CDD, c'est-à-dire lors du passage en CDI, ils passeront automatiquement à l'échelon 3 de la nouvelle grille, soit à l'indice majoré 355.
- Les AESH en **CDI depuis moins de 3 ans** (depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018) seront reclassés automatiquement à l'échelon 3, soit à l'indice majoré 355. A la date anniversaire des 3 ans de CDI, ils passeront automatiquement à l'échelon 4 de la nouvelle grille, soit à l'indice majoré 365.
- Les AESH en **CDI depuis plus de 3 ans** (depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015) seront reclassés automatiquement à l'échelon 4, soit à l'indice majoré 365. A la date anniversaire des 6 ans de CDI, ils passeront automatiquement à l'échelon 5 de la nouvelle grille, soit à l'indice majoré 375.

## Échelonnement indiciaire des AESH au 1<sup>er</sup> septembre 2021

Échelons	Indice Brut	Indice Majoré	Salaire mensuel brut (temps plein)	Durée dans le niveau
1 (1 <sup>er</sup> CDD ≤ 3ans)	359	<b>335</b>	1569,81 €	3 ans
2 (1 <sup>er</sup> CDD ≥ 3 ans)	374	<b>345</b>	1616,67 €	3 ans

3 (CDI ≤ 3ans)	388	<b>355</b>	1663,53 €	3 ans
4 (CDI ≥ 3 ans)	404	<b>365</b>	1710,39 €	3 ans
5	422	<b>375</b>	1757,25 €	3 ans
6	437	<b>385</b>	1804,11 €	3 ans
7	450	<b>395</b>	1850,97 €	3 ans
8	463	<b>405</b>	1897,83 €	3 ans
9	478	<b>415</b>	1944,69 €	3 ans
10	493	<b>425</b>	1991,25 €	3 ans
11	505	<b>435</b>	2038,41 €	

### CALCUL de votre augmentation :

**Pour un temps incomplet : Salaire mensuel brut = Indice majoré X 4,686 € X Quotité travaillée (exemple : 0,62 pour 24 heures)**

**Salaire mensuel net = Salaire mensuel brut X 0,8037**

#### **Exemple**

Une AESH a signé un CDI le 1er septembre 2016. Elle avait obligatoirement travaillé 6 ans en CDD et souvent 2 ans de plus en CUI/CAE. Dans le calcul suivant les années CUI/CAE ne sont pas prises en compte.

Elle était rémunérée jusqu'au 31 août 2021 à l'indice majoré 340, et elle sera reclassée à l'échelon 4 de la nouvelle grille, soit à l'indice majoré 365 (gain de 25 points d'indice) normalement le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Gain de traitement brut mensuel (pour une quotité travaillée de 62%) : 72,63€ (25 X 0,62 X 4,686)

Gain de traitement net mensuel (pour une quotité travaillée de 62%) : **58,37 €** (72,63 X 0,8037)

Cet AESH passera à l'échelon 5, le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### **Avancement triennal et automatique**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, quelle que soit leur académie d'exercice, tous les AESH verront leur indice augmenter **tous les 3 ans**